

CHARTE SYLVAE

RESEAU DE VIEILLES FORETS DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Préambule

« Sylvae, réseau de vieilles forêts des Conservatoires d'espaces naturels » est un programme collectif des Conservatoires d'espaces naturels.

Il repose sur un engagement volontaire des CEN qui en rejoignant Sylvae s'engage à en respecter les principes généraux listés dans la présente charte.

Cet engagement passe par la validation de cette charte par l'instance de gouvernance compétente du CEN (conseil d'administration ou bureau).

Cette charte issue d'une large concertation dans le réseau a été validée par le Conseil d'Administration de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Objectifs du programme Sylvae

Sylvae vise à constituer un réseau d'îlots de sénescence ou de forêts laissés en libre évolution dans un objectif de conservation et de restauration des dynamiques forestières basées sur un temps long, des sols forestiers et des espèces associées (notamment invertébrés saproxyliques, bryophytes, fonge...) et ainsi que des stocks de carbone en place.

Sylvae repose sur un principe simple : acquérir des parcelles de vieilles forêts et/ou de forêt à haute valeur écologique au profit d'un CEN, du fonds de dotation ou de la future fondation Espaces naturels de France et laisser la végétation en libre évolution.

Définitions

Sylvae regroupe les actions des CEN (volontaires) basées sur :

- La maîtrise foncière de parcelles de :
 - Prioritairement de vieilles forêts,
 - Secondairement de forêts à haute valeur écologique,
- et dont la végétation est laissée en libre évolution.

Le maintien des activités extractives (chasse, cueillette...) sur ces parcelles est laissé à la libre décision de chaque CEN selon les contextes locaux.

En accompagnement de la maîtrise foncière sont également conduites des actions de communication, de pédagogie, et d'amélioration des connaissances sur les sites préservés.

La maîtrise foncière est entendue au sens strict de la propriété par les CEN ou le fonds de dotation ou la future fondation Espaces Naturels de France.

Au regard des ambitions du programme à s'inscrire dans la durée, les outils de type bail emphytéotique ou obligation réelle environnementale dont la durée est limitée à 99 ans ne sont pas éligibles au titre de Sylvae. Ces outils sont évidemment éligibles aux actions CEN, mais hors Sylvae.

Le concept de « vieilles forêt » résulte de la combinaison de quatre facteurs complémentaires (*Revue forestière française, Savoie et al, 2021*) :

- L'ancienneté de l'état boisé : ce sont des forêts anciennes figurant sur les cartes de l'état-major, contemporaines au minimum forestier en France (*Cinotti, 1996*) ;
- L'avancement de la dynamique de l'écosystème : elles sont dominées le plus souvent par les essences des stades terminaux de la succession écologique des dryades naturelles, longévives et tolérant l'ombre (Hêtre, Sapin, Epicéa...) (*Rameau et al., 2000*) ;
- La maturité du peuplement : ce sont des forêts ayant au moins atteints la phase de vieillissement du cycle sylvigénétique et, dans les sites les plus matures, constitués d'une mosaïque de peuplements représentant les cinq phases de la sylvigénèse (*Schnitzler – Lenoble, 2022*) ;
- L'impact humain : l'empreinte humaine y est globalement réduite, limitée tout au plus à la présence d'anciennes traces d'exploitation (souches fortement décomposées, traces de charbonnage ou vestiges de pratiques pastorales, ...)

Les forêts à haute valeur écologique correspondent à :

- Des forêts reconnues comme telles par le conseil scientifique du CEN, ou identifiées dans une stratégie validée par le conseil scientifique.
Par exemple : forêts anciennes non matures, présence d'habitats ou espèces à haute valeur patrimoniale (listes rouges d'habitats, présence d'espèces des listes rouges bryophytes ou saproxyliques...), périmètres de protection des aires de rapaces forestiers...

Sylvae ne représente donc pas l'ensemble des actions menées par les CEN en faveur de la biodiversité en forêt.

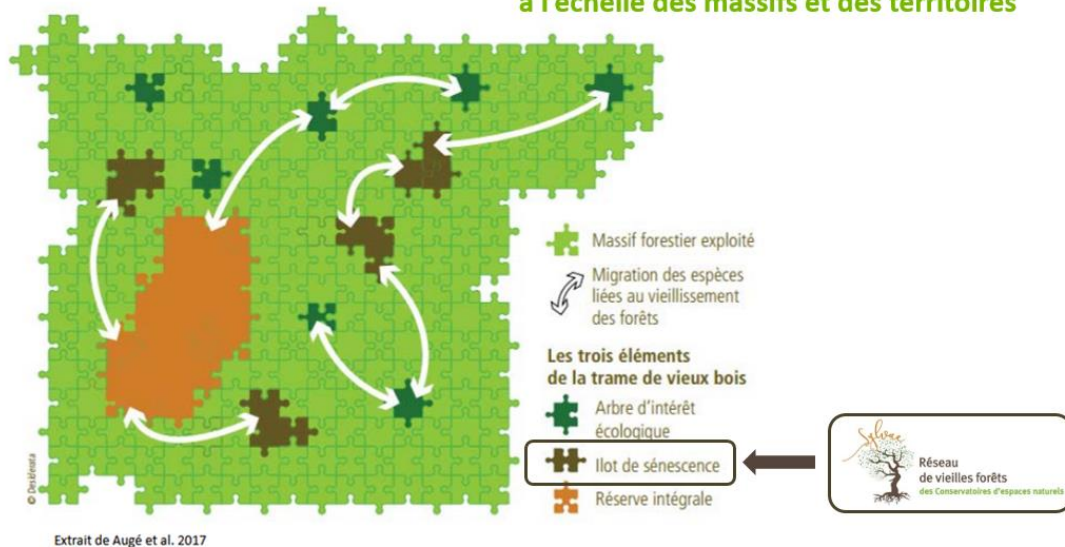
Par exemple, Sylvae n'intègre pas :

- Les forêts CEN acquises et laissées en libre évolution mais ne correspondant pas aux critères vieilles forêts ou forêts à haute valeur écologique,
- Les forêts CEN préservées par des outils de maîtrise foncière (bail emphytéotique) ou maîtrise d'usage hors acquisition,
- Les forêts CEN en gestion durable,
- Les actions de restauration de forêts dégradées,
- Les actions d'accompagnement et de conseils aux propriétaires forestiers...

Intégration dans une stratégie biodiversité en forêts

Sylvae représente une contribution des CEN à la mise en place d'une trame de vieux bois à l'échelle des territoires en intervenant à l'échelle d'ilots de sénescence, maillon intermédiaire entre la protection d'arbres d'intérêt écologique (arbres habitat) et celle de massifs forestiers à travers des outils type réserve biologique intégrale (forêts relevant du régime forestier).

Sylvae : une contribution à la mise en place d'une trame de vieux bois à l'échelle des massifs et des territoires



Les parcelles Sylvae peuvent également être rattachées aux réseaux FRENE¹- *Forêts en libre Evolution Naturelle* – mis en œuvre en région Auvergne-Rhône-Alpes et en cours de déploiement sur le reste de la France. Les conditions de rattachement (via un Plan Simple de Gestion – PSG - ou le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles – CBPS) sont à affiner dans chaque région.

Critères d'identification des surfaces Sylvae et rapportage

Afin de permettre la mise en place d'un bilan des surfaces Sylvae du réseau CEN (à intégrer dans le tableau de bord foncier) et garantir une cohérence, il est proposé de définir des règles communes de rattachement des surfaces au réseau Sylvae.

Dans le tableau de bord du réseau CEN édité² annuellement, peuvent être inscrites au titre de Sylvae les surfaces répondant aux objectifs et critères du programme et notamment apportant une garantie de libre évolution de la végétation.

Le rapportage Sylvae porte sur les surfaces comptabilisées au titre de Sylvae et pas aux parcelles acquises. Sont donc à comptabiliser les polygones suivants identifiés lors de l'élaboration des documents de gestion :

- polygones de vieilles forêts identifiées dans les parcelles acquises
- polygones de forêts à haute valeur écologique identifiées dans les parcelles acquises

Les clairières forestières incluses dans les polygones, d'une surface inférieure à 5000 m², et correspondant à des milieux ouverts (pierriers, tourbières non boisées, landes...) en connexion écologique avec la forêt peuvent être comptabilisées au sein des surfaces Sylvae.

Les plantations continues d'espèces allochtones (patches) sont à exclure des surfaces Sylvae. La présence éparse d'espèces allochtones est acceptable tant qu'elles représentent moins de 5% du couvert forestier (MNHN, *Evaluation de l'état de conservation des habitats forestiers*).

¹ <https://www.onf.fr/onf/forets-et-biodiversite/+/bd8::reseau-frene-des-forets-en-libre-evolution-en-auvergne-rhone-alpes-video-version-courte.html>

² https://reseau-cen.org/sites/default/files/fichiers/tdb_2022_web_hd.pdf

Les coupes de mise en sécurité d'arbres morts ou dépérissants nécessitées par la présence d'une route ouverte à la circulation publique ou un chemin de découverte nature ou support d'accueil du public sont acceptées en cohérence avec la politique des réserves biologiques.

En cas d'intervention, il est recommandé de ne pas exporter les arbres coupés mais de les laisser sur la parcelle.

Le bornage et le marquage éventuels des surfaces ou parcelles sont laissés à la libre appréciation de chaque CEN.

Suivis écologiques

Des suivis écologiques spécifiques peuvent être mis en place selon les recommandations des conseils scientifiques et de manière coordonnée entre CEN (voir travaux des groupes forêts et commissions scientifiques des CEN) et en lien avec d'autres réseaux tels que les Réserves Naturelles, les PNR et le Conservatoire du Littoral...

Communication

Les CEN signataires de la présente charte s'engagent à s'inscrire dans la communication de réseau autour de #Sylvae, réseau des vieilles forêts des Conservatoires d'espaces naturels, et notamment à :

- Utiliser le logo commun en complément de leur propre logo



Une personnalisation du logo peut être faite pour chaque CEN en substituant à la mention « *des Conservatoire d'espaces naturels* » une mention « *en TERRITOIRE* » et en l'association à son propre logo.

Voir l'exemple du logo « *Sylvae, réseau de vieilles forêts en Auvergne* ».



- Alimenter la page dédiée à Sylvae sur le site de la fédération³ et à proposer des liens vers leurs propres pages Sylvae

En cas de décision collective de création de comptes #Sylvae dédiés sur certains réseaux sociaux (type compte Twitter du programme Tourbières du Massif central) :

- Contribuer à l'alimentation de ces comptes dédiés #Sylvae par des messages postés directement, par l'usage du #Sylvae, par partage des messages #Sylvae publiés sur leur propre compte...

A noter que « Sylvae, réseau de vieilles forêts » a fait l'objet par le CEN Auvergne d'un dépôt à l'INPI (n°4713979) en date du 18 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 20230.

³ <https://reseau-cen.org/fr/les-programmes/sylvae-reseau-de-vieilles-forets-des-conservatoires-d-espaces-naturels>